Jean-Philippe Boudreau
Dominique Fortier
2018/09/10

Évaluation de la langue Français discipline transdisciplinaire Office québécois de la langue française

L'OQLF actualise les examens de français des ordres professionnels

Propos de Jean-Pierre Le Blanc, porte-parole et secrétaire à la coopération linguistique à l'Office québécois de la langue française, recueillis par Dominique Fortier et Jean-Philippe Boudreau

Entrevue

Au Québec, 46 professions sont règlementées par des ordres professionnels. Parmi ceux-ci, 12 sont liés à la formation collégiale – pensons notamment au programme de Soins infirmiers. Les examens de français que certains diplômés collégiaux devront réussir pour devenir membres de leur ordre ont complètement été revus cette année par l'Office québécois de la langue française (OQLF). *Correspondance* a voulu en savoir plus sur l'actualisation de ces examens qui sont maintenant en phase d'implantation.

Correspondance — *En 2018, le Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels (SEFOP) de l'Office a entièrement revu les examens de français obligatoires que les personnes ne remplissant pas les conditions de l'article 35 de la Charte de la langue française doivent réussir pour devenir membres d'un ordre professionnel. En quoi consistent les améliorations apportées à ces épreuves?*

OQLF — Les nouveaux examens sont mieux adaptés au contexte professionnel des candidats et candidates. Ils tiennent compte des niveaux de compétences langagières établis, au regard des profils de compétences professionnelles, en collaboration avec les 46 ordres professionnels et l'Organisme d'autorèglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

Les nouveaux examens sont signifiants, authentiques et contextualisés. Ils renvoient à des études de cas réels rencontrés dans la vie professionnelle et mettent en scène des situations où les candidats sont susceptibles de se retrouver dans le monde du travail. La tâche principale consiste à analyser une situation avec la collaboration d'autres membres du même ordre professionnel dans le but d'arriver à une solution ou à une recommandation. Les réponses du candidat ou de la candidate sont donc originales, personnelles. Les nouveaux examens passent d'une approche communicative à une approche actionnelle (approche par compétences).

Correspondance — *Quels constats posés sur les anciens examens ont mené à leur refonte?*

OQLF — Les anciens examens étaient conçus de façon à tenir compte du niveau de formation requis des personnes qui s'y présentaient (études secondaires, collégiales ou universitaires) et les questions portaient sur des thèmes généraux (pour l'expression écrite et la compréhension de l'oral) ou liés à la profession (pour l'expression orale ou la compréhension de l'écrit). Dans certaines parties des épreuves, les candidats pouvaient répondre aux questions à choix multiple au hasard, parfois sans réelle maitrise de la langue. Par ailleurs, les situations présentées dans les examens étaient peu ou n'étaient pas assez adaptées à la réalité professionnelle des candidats. Finalement, les pratiques en évaluation ont beaucoup évolué au cours des dernières années et, dans une démarche d'amélioration continue, nous avons souhaité nous inspirer des meilleures pratiques en la matière, notamment en

collaborant avec le Laboratoire en évaluation des apprentissages et des compétences du Département d'administration et fondements de l'éducation, à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal.

Correspondance — *À quel point les différents milieux professionnels ont-ils contribué à la création des nouveaux examens?*

OQLF — L'Office a choisi de travailler en étroite collaboration avec les 46 ordres professionnels du Québec, l'OACIQ et le Laboratoire en évaluation des apprentissages et des compétences de l'Université de Montréal. Chaque ordre professionnel ainsi que l'OACIQ ont participé à l'élaboration des profils de compétences langagières ainsi qu'à la production et à l'approbation de chacun des scénarios liés à leur domaine. Plus de 320 scénarios différents et adaptés aux divers ordres professionnels ont été élaborés à ce jour.

Correspondance — *Quels aspects de la compétence langagière les examens évaluent-ils?*

OQLF — L'examen de chaque ordre professionnel vise l'évaluation des quatre composantes de la compétence langagière : expression orale et écrite, compréhension orale et écrite. Les compétences professionnelles et techniques ne sont pas évaluées dans le cadre de l'examen de français. L'évaluation prend la forme d'une étude de cas liée au contexte professionnel et se déroule en quatre parties :

Tableau 1

Déroulement de l'examen de français d'un ordre professionnel (reproduction autorisée par l'OQLF)

1	**Activité préparatoire individuelle** (Compréhension écrite en français)	**Activité d'interaction orale en groupe** (Compréhension et expression orales en français)	**2**

- Le candidat ou la candidate doit lire l'étude de cas qui lui est remise, laquelle contient deux textes :
  - un contexte, qui est le même pour tous les candidats et candidates;
  - une fiche propre à chacun.
- La prise de notes est autorisée.
- Cette partie de l'examen est d'une durée de **15 minutes**.

- Il s'agit d'une discussion de groupe impliquant un maximum de huit personnes de la même profession et s'articulant en deux temps :
  - Le candidat ou la candidate doit communiquer les informations de l'étude de cas et poser des questions aux autres personnes présentes afin d'obtenir l'ensemble des renseignements;
  - Le groupe doit ensuite discuter des solutions ou des recommandations possibles.
- La prise de notes est nécessaire pendant la discussion pour faciliter la rédaction prévue à l'activité suivante.
- Cette partie de l'examen, d'une durée de **20 à 60 minutes**, est filmée.

3	**Activité individuelle d'écriture** (Expression écrite en français)	**Activité d'interaction orale individuelle** (Compréhension et expression orales en français)	4

- Il s'agit de la rédaction d'un texte dans lequel le candidat ou la candidate doit présenter une solution ou une recommandation liée à l'étude de cas :
  - Suivant les consignes, un texte d'un minimum de 150 à 200 mots, selon la profession, est attendu.
- Les notes prises pendant la discussion et la fiche de renseignements sont les seuls documents autorisés.
- Le brouillon ainsi que les feuilles de notes ne sont pas corrigés.
- Cette partie de l'examen est d'une durée de **60 minutes**.

- Il s'agit d'une rencontre avec l'évaluatrice ou l'évaluateur, qui joue le rôle d'une personne impliquée dans l'étude de cas. Cette personne fait part, au candidat ou à la candidate, de nouveaux faits concernant la situation et une réponse est attendue :
  - Selon la consigne, le candidat ou la candidate doit lui expliquer les solutions ou les démarches professionnelles qu'il ou elle lui suggère.
- Cette partie de l'examen, d'une durée de **15 minutes** , est enregistrée.

Une participation active est obligatoire à chacune des étapes pour poursuivre l'examen. Si une personne ne peut démontrer un seuil minimal de compétence langagière, elle ne peut pas passer à l'activité suivante. Elle se trouve alors en situation d'échec. En effet, pour réussir l'examen, on doit réussir chacune des activités au cours d'une même séance d'évaluation.

Correspondance — *S'attend-on au même niveau de maitrise dans tous les ordres (notamment en ce qui a trait à la maitrise du code linguistique)?*

OQLF — Le niveau de maitrise du code linguistique attendu est le même pour tous. Toutefois, les examens ont été conçus à partir des profils de compétences langagières de chaque ordre professionnel. La tâche demandée pour un infirmier ou une infirmière auxiliaire ou pour un ou une médecin n'est donc pas la même et fait la différence. Aussi, la longueur des textes à rédiger peut varier d'une profession à une autre (minimum de 150 ou de 200 mots).

Correspondance — *Les candidats et les candidates qui échouent à leur examen reçoivent-ils une rétroaction leur permettant d'orienter leur processus de reprise?*

OQLF — Oui, chaque personne reçoit une rétroaction détaillée par l'entremise de deux grilles qui indiquent les critères observables, à l'oral et à l'écrit, qui ont servi à évaluer sa performance à l'examen. Cette rétroaction personnalisée l'aide à mieux cerner les aspects à améliorer.

Tableau 2

Grille de rétroaction liée aux critères de compréhension et d'expression écrites (reproduction autorisée par l'OQLF)

Compréhension et expression écrites en français				
Critères		**Très bien**	**Bien**	**À améliorer**
Discours	**Suffisance des idées**	Tous les éléments demandés sont présents.	Un des éléments demandés est absent.	Plusieurs éléments demandés sont absents.
	Pertinence des idées	Les idées sont liées aux échanges et aux informations concernant le cas. Elles sont bien développées et sans ambiguïtés.	Les idées sont généralement liées aux échanges et aux informations concernant le cas, mais elles sont peu développées, imprécises ou erronées.	Les idées sont peu liées aux échanges et aux informations concernant le cas ou sont très peu développées.

Cohérence du texte	Le texte est structuré de façon logiqueet chronologique, au besoin. Des liens unissent les idées.	Le texte est généralement structuré de façonlogique. Les idées énumérées sont regroupées.	Le texte est structuré defaçon plus oumoins logique.Les idées sonténumérées sansliens apparents.	
Justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux)	Le vocabulaire est précis et approprié.	Le vocabulaire est généralement précis et approprié.	Le vocabulaire est restreint ou inapproprié.	
Langue	**Respect des règles de syntaxe**	Les phrases simples et complexes sont généralement bien construites et variées.	Les phrases simples sont généralement bien construites.	La construction déficiente des phrases nuit à la compréhension.
	Respect des règles de conjugaison	Le choix des temps verbaux situe bien les évènements dans le temps, et les verbes sont généralement bien accordés.	Les idées sont compréhensibles, malgré des erreurs dans le choix des temps verbaux et l'accord des verbes.	Le choix des temps verbaux est souvent inapproprié et les verbes sont souvent mal accordés ou les erreurs nuisent à la compréhension.
	Respect des règles d'accord dans le groupe nominal (GN)	Les règles d'accord en genre et en nombre dans le GN sont généralement respectées.	Les règles d'accord en genre et en nombre dans le GN sont partiellement respectées.	Les règles d'accord en genre et en nombre dans le GN sont peu respectées, ou les erreurs nuisent à la compréhension.
	Respect des règles d'orthographe d'usage	Les mots sont généralement bien orthographiés.	Les mots sont partiellement bien orthographiés.	Les mots sont souvent mal orthographiés ou les erreurs nuisent à la compréhension.

Tableau 3

Grille de rétroaction liée aux critères de compréhension et d'expression orales (reproduction autorisée par l'OQLF)

Compréhension et expression orales en français			
Critères	**Très bien**	**Bien**	**À améliorer**
Pertinence de l'information transmise	Les informations transmises sont conformes et complètes.	Les informations transmises sont généralement conformes et complètes.	Plusieurs informations transmises sont erronées ou incomplètes.
Qualité des interventions	La participation aux échanges fait avancer la discussion.	La participation aux échanges permet de maintenir la discussion.	La participation aux échanges est minimale.
Justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux)	Le vocabulaire est précis et approprié.	Le vocabulaire est généralement précis et approprié.	Le vocabulaire est restreint ou inapproprié.
Qualité de la prononciation (articulation des sons et débit)	L'articulation des sons est claire et le débit est fluide.	L'articulation des sons est généralement claire et le débit est assez fluide malgré quelques hésitations.	L'articulation des sons inintelligible ou le débit hésitant nuisent à la compréhension du discours.
Respect des règles de syntaxe	Les phrases sont généralement bien construites malgré quelques maladresses.	Les phrases sont compréhensibles malgré plusieurs erreurs de construction.	La construction déficiente des phrases nuit à la compréhension du discours.
Respect des règles de conjugaison	Le choix des temps verbaux situe bien les événements dans le temps et les verbes sont généralement bien accordés.	Le discours est compréhensible malgré des erreurs dans le choix des temps verbaux et l'accord des verbes.	Les erreurs dans le choix des temps verbaux et dans l'accord des verbes nuisent à la compréhension du discours.
Adaptation du discours	Les termes spécialisés sont vulgarisés.	Certains termes spécialisés sont vulgarisés.	Les termes spécialisés sont difficilement vulgarisés.

Par ailleurs, nous encourageons les candidats et candidates à suivre les cours préparatoires qui ont été développés avec nos partenaires, ou encore, les cours de français offerts dans les programmes du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). L'OQLF offre, sur son site Web, une liste de ressources disponibles.

Correspondance — *Combien de reprises sont permises?*

OQLF — Il n’y a pas de limites imposées. La personne doit cependant respecter un délai règlementaire de trois mois suivant le dernier examen avant de s’y présenter à nouveau. Ce délai lui permet de poursuivre ses apprentissages de la langue française.

Correspondance — *Comment les enseignantes et les enseignants du collégial peuvent-ils mieux préparer leurs élèves en prévision de l’examen de leur ordre professionnel?*

OQLF — L’Office a conclu certaines ententes de collaboration avec des établissements d’enseignement afin qu’ils développent des cours adaptés aux nouveaux examens de l’Office. À l’ordre collégial, nous pouvons compter actuellement sur le cégep du Vieux-Montréal et le collège Dawson.

ORDRES PROFESSIONNELS LIÉS À LA FORMATION COLLÉGIALE

Dans le secteur de la santé

- Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
- Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
- Ordre des acupuncteurs du Québec
- Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec
- Ordre des denturologistes du Québec
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
- Ordre des audioprothésistes du Québec

Autres secteurs

- Chambre des huissiers de justice du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Organisme d'autorèglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ)*

* L'OACIQ, qui constitue l'autorité du courtage immobilier et hypothécaire au Québec, n'est pas considéré comme un ordre professionnel.

Source : Office québécois de la langue française, 2018

Selon l'article 35 de la Charte...

Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
2. elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

Extrait de l'article 35 de la Charte de la langue française



Jean-Philippe Boudreau

Enseignant de français et de littérature au collège Montmorency



Dominique Fortier

Chargée de projets au CCDMD